c'est que le gouvernement fédéral aura le droit d'imposer ses taxes sur les provinces sans le concours des gouvernements locaux. D'arrès l'article cinq de la 29e résolution, le parlement fédéral pourra prélever des deniers par tous modes ou systèmes de taxation, et je regarde ce droit comme très-excessif. Ainsi, dans le cas que je posais tout à l'heure de la possibilité de voir le gouvernement local du Bas Canada refuser de se charger de payer la dette contractée pour le rachat de la tenure seigneuriale, le parlement fédéral aura deux moyens de l'y forcer : le premier en retenant le montant sur l'indemnité de 80 cts. par tête qui doit lui être accordée, et le second en imposant une taxe locale et directe. Le lieutenant-gouverneur du gou-Vernement local sera nommé par le gouvernement fédéral, dont il recevra les inspirations. On ne sait pas si le gouvernement lccal sera responsable aux législatures locales; s'il y aura une seule ou deux branches de la législature, ni comment sera composé le conseil législatif, s'il y en a un; on ne Veut nous donner aucun éclaireissement sur ces points, qui sont pourtant assez importants. Je regrette donc que l'on ait repoussé l'amendement proposé hier par l'hon, membre pour Grandville (M. LETELLIER), car il aurait eu pour résultat de nous faire obtenir des renseignements importants avant de voter sur la question. Je ne vois pas que les raisons apportées hier par l'hon. Sir N. F. BELLEAU pour justifier la hâte avec laquelle on veut faire passer cette mesures soient légitimes ou concluantes. nous a dit que le ministère actuel en Angleterre est favorable à ce projet. Pour ma part je ne crois pas que ce projet soit adopté sans d'importants amendements. Ce projet subira peut-être malheureusement des amendements importants en Angleterre fort préjudiciables aux intérêts du Bas-Canada en particulier. Nous y verrons peut-être agir des influences indues, comme la chose a eu lieu lorsqu'il s'est agi de rendre le conseil législatif électif. Les membres du Bas-Canada se rappellent que loraque la loi fut passée en Angleterre, une influence souterraine, que nous n'avons pas encore pu découvrir jusqu'à ce jour, a fait disparaître de notre constitution la clause que nous regardions avec droit, dans le Bus-Canada, co ume notre seule sauve-garde contre les empiètements et la domination du Haut-Canada; car, en effet, si cette clause n'eût pas été retranchée ou changée, jamais le Haut-

basée sur la population, et les difficultés qui ont surgi de cette question n'auraient pas eu licu, et nous n'aurions pas aujourd'hui la mesure de confédération que l'on nous propose. Si le Haut-Canada avait été bien convaincu qu'il n'y avait pas moyen de changer la constitution, il aurait fait des sacrifices, plutôt que de faire une agitation inutile. On parle de garanties pour nos institutions; mais qui nous dit que les garanties que l'on nous promettra ne disparaîtront pas une fois que le projet sera rendu en Angleterre, comme a disparu la garantie que nous avions contre la représentation basée sur la population? Cependant, je persiste à dire que dans le projet actuel nos institutions ne sont aucunement garanties, et la preuve la plus manifeste nous en a été donnée par l'hon. Sir N. F. Belleau lui-même comme j'ai eu l'occasion de le faire remarquer. On veut nous faire faire le sacrifice de l'élection du conseil législatif; mais est-ce pour le remplacer par un meilleur? Je no le crois pas, car à mon avis le système que l'on propose pour la constitution de cette chambre pêche sous tous les rapports, car non-seulement on veut priver le peuple d'un droit important, mais encore on veut attenter aux prérogatives de la couronne en limitant le nombre des conseillers qu'elle pourra nommer. Il est pénible de rétrograder de cette manière, et de céder une réforme pour laquelle tant d'hommes éminents ont si longtemps combattu; et je pense que si nous consentons à ce changement, les conséquences s'en feront bientôt sentir. Et, afin de faire voir que les défauts du système proposé sont bien réels, je citerai l'opinion de l'hon, secrétaire d'Etat pour les colonies, émise dans sa dépêche au gouverneur-général à propos du projet de confédération et de la nouvelle constitution du conseil législatif. Voici ce que dit lord CARDWELL:

"Le second point que le gouvernement de Sa Majesté désirerait voir considérer de nouveau se trouve dans la constitution du conseil législatif. Il apprécie les considérations qui ont influencé la conférence quand elle a déterminé le mode d'après lequel ce corps, si important à la constitution de la législature, sera composé; mais il lui semble qu'il est nécessaire de considérer davantage, si, dans le cas où les membres seront nommés à vie et leur nombre fixé, il y aura des moyens suffisants de rétablir l'harmonie entre le conseil législatif et l'assemblée populaire, s'il arrive jamais malheureusement qu'il surgisse une grave divergence d'opinions entre eux."

Canada n'aurait demandé la représentation de constitution du conseil législatif, et notre